



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025 COMPTE RENDU

---

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, administrateurs  
Madame Morgane PITEL, Directrice  
Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz  
Madame Sandrine BINEAU, représentant du CSE de la Régie

**Absents excusés :** Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Roger PEULTIER)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Pierre MUEL (pouvoir donné à Yolande VON HOF)  
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)  
Claire ANCEL, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Michel LISSMANN ayant reçu mandat de Monsieur Pierre MUEL, Président empêché, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président remercie la Commune de Châtel-Saint-Germain pour son accueil au sein de son Centre Socio-culturel.

Monsieur le Vice-Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour le retrait de l'ordre du jour du point suivant :  
Finances : Convention d'échange d'eau avec le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny  
- Mise à niveau de la convention initiale

**Accepté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### POINT N° 1 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement.  
Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 04 décembre 2024, Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, expose aux

membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires pour l'année 2025.  
Ce budget primitif fera l'objet d'un budget supplémentaire présenté et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration en juin 2025 afin d'y intégrer les résultats de clôture de l'année 2024, non définitivement disponibles à ce jour.

Le budget primitif 2025 s'équilibre à la somme de 16 669 284,88 € dont 6 978 384,88 € pour la section d'investissement et 9 690 900.00 € pour la section d'exploitation.  
Ce budget se présente de la façon suivante :

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>MONTANTS HT</b>
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	15 000,00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	9 291 500,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS	
042	OPÉRATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	232 400,00 €
043	OPÉRATION ORDRE INTÉRIEUR DE LA SECTION	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>9 690 900,00 €</b>
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION</b>		
011	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	1 926 230,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	1 450 000,00 €
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	1 310 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 160 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	117 900,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 100,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	30 000,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	866 670,00 €
042	OPÉRATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00 €
043	OPÉRATION ORDRE INTÉRIEUR DE LA SECTION	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>9 690 900,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANTS HT</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 060 535,51 €
16	EMPRUNTS	4 016 179,37 €
229	DROIT DE L'AFFECTANT (contrepartie des immobilisations reçues en affectation)	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	866 670,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	235 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 978 384,88 €</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	246 455,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 094 298,47 €
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION	298 938,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 711 292,91 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	160 000,00 €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	
040	OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	232 400,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	235 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>6 978 384,88 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2025 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49,
- Autoriser le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 par chapitre budgétaire en section d'exploitation et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M49, arrêté comme suit :

Section d'Investissement : 6 978 384,88 €  
Section d'Exploitation : 9 690 900,00 €  
TOTAL GENERAL : 16 669 284,88 €

**AUTORISE** le Président et la Directrice à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

*En marge des échanges sur ce point, Bertrand DUVAL, Maire de La Maxe, demande que la Régie interroge officiellement la Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine sur l'état de la ressource du Champ Captant Nord exploité par l'Usine de Saint-Eloy, à ce jour à l'arrêt. Il souhaiterait également savoir si l'arrêt des pompes peut avoir une incidence sur la hauteur actuellement constatée de la nappe alluviale de la Moselle, indépendamment des conditions météorologiques.*

*Pour sa part, Jean-Luc BOHL, Maire de Montigny-lès-Metz, demande plus de précisions sur les travaux envisagés sur le pont Saint-ladre (inscrits au budget primitif - section d'investissement - chapitre 21)*

## **POINT N° 2 : INSTITUTIONS : MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS, ACTES ET MARCHES - MODIFICATION DU SEUIL D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTRICE**

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle au Conseil d'Administration sa délibération n°32-2020 du 22 septembre 2020 définissant les seuils d'autorisation de signature des marchés publics dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice de la Régie.

Afin de mener à bien les missions qui sont confiées à la Régie et faciliter son fonctionnement, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'administration de modifier les seuils de délégations de signature des marchés publics et de déléguer à la Directrice :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à

ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Pour les marchés, hors accord-cadre précisés ci-dessus, dont le seuil se situe entre 60 000 € HT et 99 999,99 € HT, le Conseil d'Administration délègue le pouvoir d'engagement au Président et à la Directrice de la Régie en tant que cosignataires.

Pour chaque marché supérieur à 99 999,99 € HT, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

La passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donnera lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Les délégations du Conseil d'Administration à la Directrice de la Régie, autres que celles relatives aux marchés publics, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**DECIDE** de déléguer à la Directrice :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée pour un montant n'excédant pas 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés à bon de commande relatifs aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur, pour un montant n'excédant pas 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DECIDE** de déléguer au Président et à la Directrice, en tant que cosignataires, les attributions suivantes :

- La préparation, passation, exécution, suivi et règlement des marchés passés selon la procédure adaptée (hors accords-cadres visés ci-dessus) pour un montant compris entre 60 000 € HT et 99 999,99 € HT

**DECIDE** que pour chaque marché supérieur à 99 999,99 € HT (hors accords-cadres) et que pour chaque marché subséquent relatif aux opérations de travaux de renouvellement-renforcement-amélioration du réseau d'alimentation en eau potable passés selon les accords-cadres en vigueur supérieur à 150 000 € HT, la délégation de signature à la Directrice sera d'abord soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

**DECIDE** que la passation des marchés passés par délégation du Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion et ce, quel qu'en soit le montant.

Adoptée à l'unanimité

### **POINT N° 3 : FINANCES - AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DIRECTE DES FRAIS LIES A LA SURVENUE DE SINISTRES**

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle au Conseil d'Administration sa délibération n° 34-2024 du 02 octobre 2024 relative

à la revalorisation des tarifs des contrats d'assurances de la Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et au relèvement des franchises initialement définies.

Afin de simplifier le traitement des sinistres dont la responsabilité incombe à la Régie et dont les montants d'indemnisation n'excèdent pas le montant des franchises défini par les contrats d'assurance, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de valider la prise en charge directe par la Régie des frais liés à la survenue de ces sinistres et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer toutes pièces relatives au règlement direct de l'indemnisation de ces sinistres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**AUTORISE** la prise en charge directe par la Régie des frais liés à la survenue de sinistres dont la responsabilité incombe à la Régie et dont les montants d'indemnisation n'excèdent pas le montant des franchises

**AUTORISE** la Directrice de la Régie à signer toutes pièces relatives au règlement direct de l'indemnisation de ces sinistres.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **POINT N° 4 : FINANCES - CONVENTION DE FACTURATION - RECOUVREMENT - REVERSEMENT DES REDEVANCES D'HAGANIS - AVENANT N° 4**

Par délibération du 20 décembre 2018, modifiée par délibérations du 7 février 2019, du 09 décembre 2020 et du 03 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Régie a validé la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Compte tenu des modifications introduites par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, et notamment le remplacement de la redevance modernisation des réseaux de collecte qui était payée par les usagers sur leur facture d'eau, par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui est payée aux Agences de l'Eau par les collectivités compétentes en matière d'épuration des eaux usées ou leurs établissements publics locaux, il convient de définir les modalités d'échange d'informations et de reversement liés à cette nouvelle redevance.

Aussi, Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°4 présenté en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer cet avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**VALIDE** l'avenant n° 4 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

**AUTORISE** la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **POINT N°5 : COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD CADRE MP2024-04A TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATION ET BRANCHEMENTS - ALLEE DES PINS A MARLY**

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau d'eau potable de l'Allée des Pins à MARLY a été lancé le 07/01/2025.

La remise des offres était prévue pour le 22/01/2025.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 5 février 2025 à 14H30 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Vice-Président propose, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, de retenir l'offre de la société SADE CGTH pour un montant de 300 873,13 € HT et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**ATTRIBUE** le marché MP2024-04A de travaux de renouvellement des canalisations et branchements allée des Pins à Marly à la société SADE CGTH pour un montant de 300 873,13 € HT,

**AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

**Adoptée à l'unanimité.**

**POINT N° 6 : DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION - RESERVOIR DU HAUT-RHÊLE - SOCIETE FREE MOBILE - AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par convention en date du 07 décembre 2022, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz a autorisé l'installation d'équipements de radiotéléphonie de la société Free Mobile sur le réservoir du Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz.

La société Free Mobile a informé la Régie de son intention de céder une partie de son patrimoine et contrats liés, à la société On Tower France.

Le projet d'avenant n°1 présenté en annexe a pour objet la cession de la convention à la société On Tower France et la modification des coordonnées des correspondants en conséquence.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir du Haut-Rhône par le prestataire de téléphonie Free Mobile constatant la cession de ladite convention à la société On Tower France
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**DECIDE** d'ajourner la décision et mandate la Directrice pour poursuivre les discussions avec l'opérateur.

**POINT N° 7 : ENVIRONNEMENT - AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA VALLEE DE MONTVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES AGRICULTEURS**

Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions visant à préserver les ressources en eau de la Vallée de Montvaux, la chargée de mission de la Régie travaille activement à l'instauration d'une dynamique de territoire autour de la démarche de protection de la ressource.

Le travail mené jusqu'à ce jour a permis de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la démarche entreprise par la Régie et d'avancer vers la conclusion de partenariats avec les agriculteurs volontaires du territoire.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider le projet de convention de partenariat présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à signer la convention avec les agriculteurs volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**VALIDE** le projet de convention de partenariat présenté en annexe,

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention avec les agriculteurs volontaires.

Adoptée à l'unanimité.

### **POINT N°8 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES**

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	<b>Objet</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date de notification</b>
MP2025-D01	Prestation de contrôle des poteaux d'incendie	EDR	20 097€ (sur 3 ans - BPU)	10/01/2025
MP2025-D02	Prestation d'analyses après nettoyage de réservoir	CAR	3 133,24 € HT	17/01/2025
MP2025-D03	Prestation de location d'une aspiratrice avec chauffeur	ASPIRTEC	Mini : 29 000 €HT Maxi : 58 000 €HT	22/01/2025
MP2025-D04	Prestation de prélèvement et analyses de reliquats azotés	CAMA	26 733 € HT (sur 3 ans - BPU)	03/02/2025

### **POINT N°9 : QUESTIONS DIVERSES**

➤ Agenda :

- Prochaines réunions du Conseil d'Administration et de la CAO :
  - Le mercredi 26 mars 2025 : 14H15 CAO - 15H00 CA (mairie de MARLY)
  - Le mercredi 18 juin 2025 à 15h : Adoption du Compte Administratif 2024 et Budget Supplémentaire 2025
- Inauguration des travaux du réservoir de Blory
  - Le mercredi 30 avril 2025 à 16H30

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Vice-Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 05 février 2025,

**Le Vice-Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz**

Michel LISSMANN



